

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	27/05/2025
Date d'affichage de la convocation	27/05/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX , M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean-Michel JEANNET et Mme Nicole BOES

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021_01_07 PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021_01_07 en date du 18 janvier 2021 portant création d'un emploi d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé de communication,

Vu le tableau des emplois en date du 1^{er} mai 2025,

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des besoins au niveau du service communication, il apparaît nécessaire de modifier la délibération n°2021_01_07 en date du 18 janvier 2021 portant création d'un emploi d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé de communication,

La modification de la délibération n°2021_01_07 en date du 18 janvier 2021 portant création d'un emploi d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication, ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'emploi de chargé de communication est un **emploi à temps complet**, pour assurer la gestion de la communication et des animations municipales.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250606-2025_06_08-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, sur le grade de Rédacteur territorial (à titre principal, ou sur les grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ière} classe et de 2^{ième} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B des rédacteurs territoriaux dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 minimum ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice majoré 508 en référence au 13^{ième} échelon du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE1 : D'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE2 : De modifier ainsi le tableau des emplois.

ARTICLE 3 :D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

06 JUIN 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

